

CONDITIONS GENERALES

Article I.

Toute commande de même que tout contrat conclu avec notre société implique nécessairement, à titre de condition essentielle, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui complètent les conditions particulières contenues dans l'offre et dans nos contrats.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes clauses, conditions d'achat générales ou particulières ou sur quelques indications reprises sur des documents émanant du client quelque soit le moment où ils ont été adressés ou portés à notre connaissance. Les conditions émanant du client qui seraient en contradiction avec nos propres conditions générales ne nous engagent donc pas, sauf si elles sont acceptées en termes exprès. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté de traiter avec nos cocontractants, sans protester contre les stipulations de documents émanant de leur part. Le fait que nous ne mettions pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en notre faveur par les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme une renonciation de notre part à nous prévaloir de nos conditions générales.

Article II.

Le logiciel SOFT33 est une création originale de SOFT 33. En tant que programme d'ordinateur, il est protégé dans toutes ses composantes (notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, code source, code objet, sous-programmes, routine, structure, documentation, etc...) par la loi du 30 juin 1994 transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, ci-après la loi du 30 juin 1994.

SOFT 33 est titulaire exclusif de tous les droits moraux et patrimoniaux sur le logiciel SOFT33.

Article III.

Sauf stipulation écrite contraire, nos factures sont payables au comptant, à l'adresse du siège ou sur l'un des comptes bancaires mentionnés sur les factures. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Le client n'est pas fondé à invoquer l'exception d'inexécution ou la compensation.

Pour tout retard de paiement supérieur à 20 jours à partir de la date d'envoi de la facture en cas de paiement au comptant ou en fonction de la date d'échéance mentionnée sur la facture, un rappel sera adressé au client et lui sera facturé 12,39 € + frais de port. En cas de non paiement persistant 10 jours après le rappel, les factures demeureront partiellement ou totalement impayées porteront, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 10 % l'an.

De même, le solde restant dû sera en toute hypothèse majoré d'une indemnité forfaitaire minimum correspondant à 15 % du solde impayé, sans préjudice du droit de SOFT 33 de réclamer une indemnité plus élevée, en fonction des frais réels de recouvrement en vertu de l'article 6 de la loi du 2 août 2002.

Article IV.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, SOFT 33 peut, en cas de manquement grave du client ou des utilisateurs (prestataires), soit suspendre toutes prestations jusqu'au paiement intégral de toutes les factures en souffrance en principal, intérêts et frais, soit résoudre le contrat de plein droit sans recours préalable aux tribunaux. Ces modalités seront applicables dans les cinq jours de l'envoi d'un courrier recommandé constatant les manquements du client ou des utilisateurs. La reprise des prestations de SOFT 33 en cas de suspension du contrat est subordonnée au respect par le client, ou par les personnes pour lesquelles il s'est porté fort, de toutes ses obligations envers SOFT 33, quelque soit le contrat ayant donné lieu à la sanction.

Sont notamment considérés comme manquements graves, sans que cette énumération ne soit limitative, le non paiement des factures dans les 10 jours du rappel, le non respect des conditions d'utilisation du logiciel par le client, les utilisateurs ou des tiers, toute intervention technique sur le logiciel non autorisée par SOFT 33. SOFT 33 n'est en rien responsable des conséquences dommageables directes ou indirectes, à quelque titre que ce soit, de la suspension des prestations prévues au contrat pour manquement grave du client ou des prestataires.

Article V.

En cas de résolution des contrats de vente ou de maintenance pour faute du client, celui-ci nous est redevable pour les frais exposés et la perte subie par nous, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 20% du prix d'achat, sans préjudice de notre droit de réclamer le remboursement des frais que nous devrions exposer pour rentrer en possession du logiciel et le remettre dans son état d'origine.

Article VI.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ni à une annulation de la commande ou de contrat.

Article VII.

La maintenance et l'intervention sur site d'un préposé de SOFT 33 font l'objet d'un contrat de maintenance séparé. A défaut de ce contrat, toute intervention sera facturée au client au tarif en vigueur disponible sur notre site internet www.SOFT33.be ou sur simple demande.

Article VIII.

Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée endéans les huit jours des prestations effectuées par SOFT 33 (livraison du logiciel, prestations de maintenance, remise des documents dans le cadre du service facturing,...). Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables de sorte que notre responsabilité ne pourra plus être engagée.

Article IX.

Toute nullité ou toute dérogation d'une clause des présentes conditions ou d'une clause particulière d'un de nos contrats n'entraînera pas la nullité des autres conditions ou clauses qui continueront à sortir leurs effets à l'égard des parties.

Article X.

Toutes les contestations auxquelles la présente convention pourrait donner lieu, seront exclusivement soumises à la juridiction des Tribunaux de Nivelles.

Article XI

Les dispositions des articles II, V, VII ne sont pas applicables au service facturing.